

**Tribunal administratif de Besançon**

**Communauté de communes des Vosges du Sud**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à la déclaration de projet portant sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace**

**et**

**A la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lepuix**

**Consultation Publique**

**Du 7 septembre au 9 octobre 2020**

**RAPPORT**

**Etabli par Madame Sylviane Fouré demeurant 4 rue Rebel 90 850 Essert, Commissaire Enquêteur désigné par décision N° E2000026/25 en date du 24 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><i>Presentation generale du projet</i></b>	<b>4</b>
1.1	Préambule	4
1.2	Connaissance du Maitre d'Ouvrage	4
1.3	Objet de l'enquête publique	5
1.4	Le cadre juridique de l'enquête	5
1.5	Nature et caractéristiques du projet	6
1.5.1	Le projet au Ballon d'Alsace	6
1.5.2	L'intérêt général du projet et les objectifs	7
1.5.3	Le choix du site d'implantation	7
1.5.4	Le cadre du projet retenu	8
1.5.5	Le projet	8
1.5.6	Le milieu naturel et évaluations des incidences	9
1.5.7	Les impacts du projet	11
1.6	Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Lepuix	11
1.7	La concertation	13
1.8	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	14
1.9	Conclusion partielle	15
<b>2</b>	<b><i>Organisation et déroulement de l'enquete</i></b>	<b>16</b>
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	16
2.2	Composition du dossier d'enquête	16
2.3	Reconnaissance des lieux et contacts préalables	18
2.4	Modalités de l'enquête publique	18
2.5	Mesures de publicité	19
2.6	Permanences du Commissaire enquêteur	19
2.7	Déroulement de l'enquête	20
2.8	Réunion publique	20
2.9	Conclusion partielle	20
<b>3</b>	<b><i>Recueil et analyse des observations</i></b>	<b>21</b>
3.1	Formalités de clôture	21
3.2	Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	21
3.3	Synthèse et analyse des observations et propositions du public	21
3.3.1	Recueil des observations du public	22
3.3.2	Précisions demandées par le Commissaire Enquêteur	27
3.4	Conclusion partielle	29

## **ANNEXES**

***PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS***

***MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE***

# **1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET**

## **1.1 Préambule**

Signé entre le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, et les opérateurs mobiles en janvier 2018, le « New Deal Mobile » vise à généraliser une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français, et s'appuie sur les engagements suivants pris par les opérateurs : assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes grâce au dispositif de « couverture ciblée », généraliser la 4G sur l'ensemble des sites mobiles, améliorer la couverture des axes de transport, améliorer la couverture indoor et proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits fixes ne sont pas satisfaisants.

Dans chaque zone à couvrir, les opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus d'assurer les services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit, au moyen de l'installation de nouveaux sites.

Au titre du dispositif de « couverture ciblée », un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les Collectivités et le Gouvernement, sur le secteur du Ballon d'Alsace - commune de Lepuix (Annexe 2 de l'Arrêté interministériel du 4 juillet 2018 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles) ; la circulaire du 18 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif d'amélioration de couverture en téléphonie mobile, indique que l'opérateur désigné (ici SFR) pour réaliser les travaux permettant de couvrir la zone, a l'obligation de le faire sous 24 mois.

Le projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site du Ballon d'Alsace au lieu-dit « Plain de la Gentiane », s'inscrit dans le dispositif précité, reconnu d'intérêt collectif.

Afin de permettre l'implantation de cette structure, une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune s'avère nécessaire ; le terrain concerné pour ce projet est situé en zone ND du Plan d'Occupation des Sols de Lepuix, ce secteur est protégé en raison de sa valeur sylvicole et écologique et recouvert par une trame « Espace Boisé Classé ».

## **1.2 Connaissance du Maitre d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage est la Communauté de communes des Vosges du Sud, une structure intercommunale du Territoire de Belfort, issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien, le 1 janvier 2017 ; sa Présidence est assurée par Monsieur Anderhueber, son siège est situé, depuis quelques semaines, à Etueffont (locaux situés auparavant à Giromagny).

L' EPCI est composée de 22 communes adhérentes dont Lepuix et exerce de plein droit sur celles-ci, diverses compétences obligatoires et optionnelles dont les compétences urbanisme et tourisme ; bien qu'actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) soit en cours sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du Sud (délibération en date du 12 avril 2017) la procédure de mise en compatibilité du POS de Lepuix peut se faire en parallèle (articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme).

En séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a lancé la procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lepuix avec la déclaration de projet relatif à l'implantation d'une antenne de relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace.

### **1.3 Objet de l'enquête publique**

Ce projet est soumis à une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération d'implantation d'une antenne – relais au sommet du Ballon d'Alsace sur la commune de Lepuix
- La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lepuix procédant à la levée d'une trame "Espaces Boisés Classés", à la modification du règlement et de son zonage

La commune de Lepuix étant concernée par plusieurs sites Natura 2000 et, en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le projet d'implantation d'une antenne – relais au lieudit « Plain de la Gentiane » au sommet du Ballon d'Alsace est soumis à l'évaluation environnementale dans la mesure où il requiert la suppression de la trame "Espaces Boisés Classés" sur 0,587 hectare et la modification des règlements graphique et écrit du POS de la commune de Lepuix.

Une réunion d'examen conjoint portant sur l'étude du présent projet de mise en compatibilité a été organisée par le Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud, le 8 juillet 2020 ; l'Etat, la Région, le Département, la commune de Lepuix, le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC), la Chambre de commerce et d'industrie territoriale, la Chambre des métiers, le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRVB), la Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Territoire de Belfort et du Doubs, le Président du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et la commune de Sewen ont été invités.

Par arrêté en date du 11 août 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud, organise du 7 septembre au 9 octobre 2020, une enquête publique préalable à la déclaration de projet, portant à la fois, sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une antenne – relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace et, sur la mise en compatibilité du POS de la commune de Lepuix qui en est la conséquence.

### **1.4 Le cadre juridique de l'enquête**

L'enquête est diligentée en application :

- Du code général des collectivités territoriales
- Du code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants
- Du code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-55, L.300-6 et L 174-5
- De l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

- De la délibération en date du 13 février 2020 définissant les modalités de la concertation préalable
- Des recommandations émises par la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 19 mai 2020
- Du procès-verbal de la réunion d’examen conjoint qui a eu lieu le 8 juillet 2020
- De la décision n° E20000026/25 en date du 24 Juillet 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Sylviane Fouré en tant que Commissaire Enquêteur

La présente enquête est organisée dans les formes prévues par les articles L.123-1 et suivants et, R.123-9 et suivants du code de l’environnement, conformément aux dispositions de l’article L.300 - 6 du code de l’urbanisme, lequel permet à la Communauté de Communes des Vosges du Sud d’engager, en tant que groupement de collectivités, la procédure de déclaration de projet, afin de déclarer d’intérêt général la réalisation du projet d’implantation d’une antenne-relais et de mettre celui-ci en compatibilité avec le POS de Lenuix.

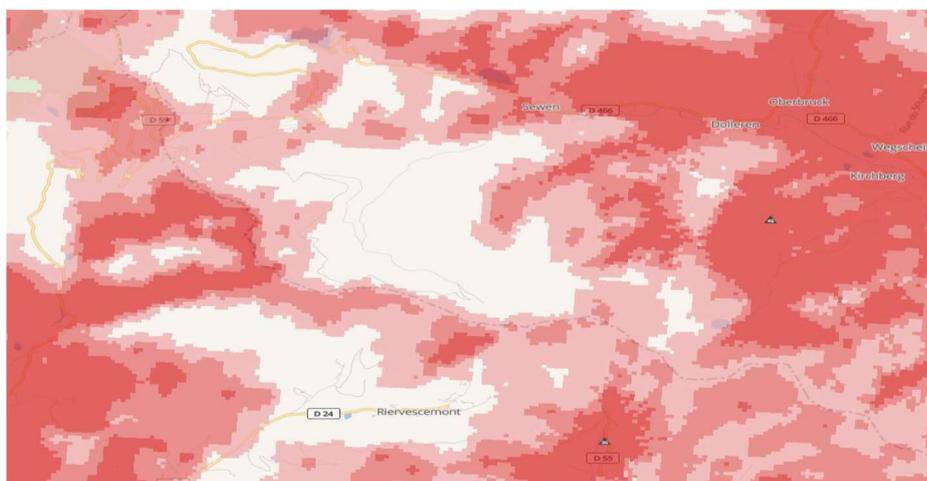
## 1.5 Nature et caractéristiques du projet

### 1.5.1 Le projet au Ballon d’Alsace

Situé au carrefour de deux régions : la Bourgogne Franche Comté et le Grand Est ; et de quatre départements de caractère : le Territoire de Belfort, les Vosges, le Haut-Rhin et la Haute-Saône, le Ballon d’Alsace, culmine à 1247m d’altitude et offre un point de vue à 360° ; il est à cheval sur quatre communes dont Lenuix. Sa position à la croisée des territoires représente une grande richesse culturelle, de paysages et autant d’espaces à découvrir. C’est la nature qui règne au Ballon d’Alsace : situé au cœur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, c’est un site classé Natura 2000, et un espace protégé : un périmètre délimité définit la Réserve naturelle des Ballons Comtois.

Site classé depuis 1982, le Ballon d’Alsace est également engagé dans l’opération Grand site depuis mars 2016, démarche préalable à une candidature au label Grand Site de France.

Ci-dessous, la présence d’une zone blanche identifiée sur le secteur du Ballon d’Alsace : ce territoire n’est pas couvert par un réseau mobile, les conversations et échanges SMS sont très limités et le débit internet, très faible.



### 1.5.2 L'intérêt général du projet et les objectifs

Le projet concerne l'installation d'une antenne-relais permettant une bonne utilisation du téléphone portable (échanges téléphoniques, SMS) et d'internet (avec un débit plus important, le réseau 4G+) au sommet du Ballon d'Alsace ; ce nouvel équipement doit créer une connectivité continue et de qualité pour les activités présentes dans le massif (restauration, hôtellerie, activités sportives, etc...) et pour les touristes, dont notamment la sécurité sera renforcée, été comme hiver. C'est toute une économie locale qui devrait bénéficier de cette nouvelle installation, au cœur d'un massif qui lui-même est en évolution.

Pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) qui a en charge la promotion du tourisme à l'échelle de son territoire, ce projet est primordial et constitue un véritable atout en termes d'attractivité touristique.

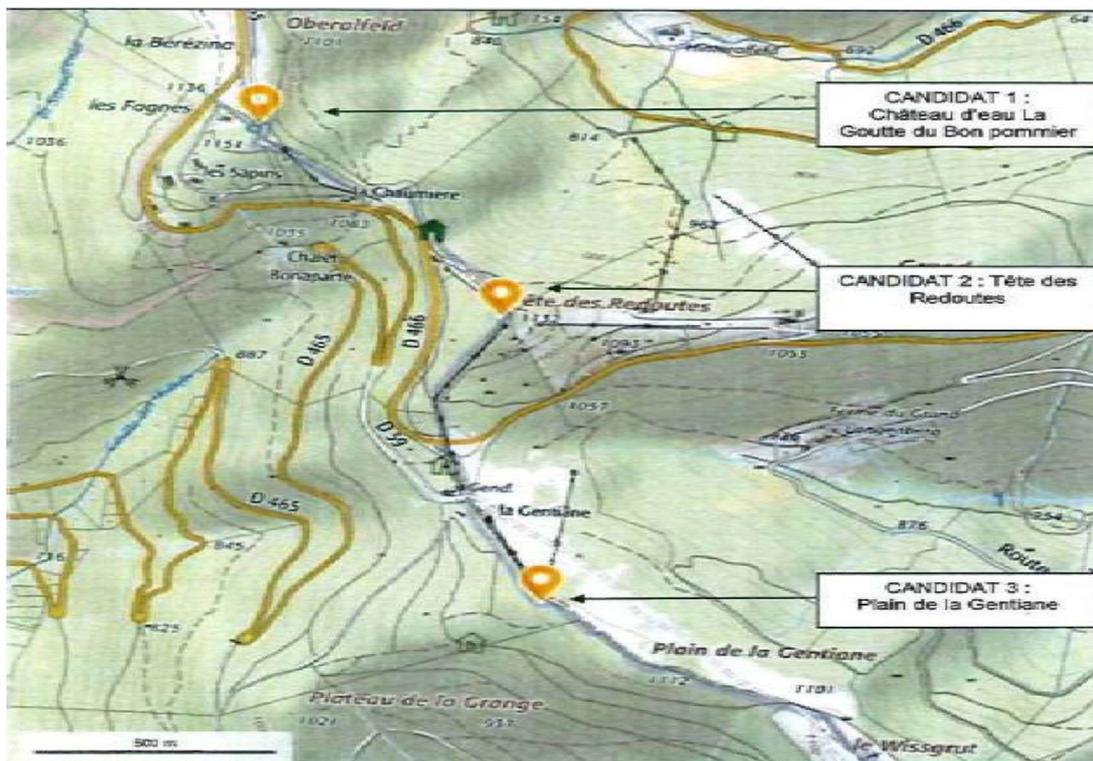
L'implantation d'une antenne-relais s'inscrit pleinement dans le projet de développement et de labellisation « Grand Site » visant à augmenter la fréquentation touristique du massif sans dénaturer ce site naturel emblématique du Sud du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

### 1.5.3 Le choix du site d'implantation

Afin de définir l'emplacement d'une antenne relais au sommet du Ballon d'Alsace, ce projet, d'initiative gouvernementale, a fait l'objet d'une étude technique et paysagère, prenant en compte :

- Les contraintes liées au fonctionnement optimal de l'antenne en secteur de montagne
- Les prescriptions et protections environnementales, liées à Natura 2000, au site classé qui rendent indispensables une bonne insertion de l'équipement dans l'environnement.

Les différents sites retenus à l'origine du projet ont fait l'objet d'une analyse approfondie, le secteur du Plain de la Gentiane fut désigné (respect du cahier des charges du programme New Deal et opportunités d'intégration dans le paysage plus évidentes et simples à traiter)



#### 1.5.4 Le cadre du projet retenu

L'antenne – relais s'implantera sur le ban communal de Lepuix, commune de 1 155 habitants (INSEE - populations légales 2020) limitrophe avec les départements de la Haute-Saône, des Vosges et du Haut-Rhin. Son territoire communal représente 2 841 hectares, dont 96 urbanisés.

L'équipement prendra place en partie Nord-Est du ban communal, au sommet du Ballon d'Alsace, à une altitude d'environ 1 130 mètres, sur une parcelle limitrophe avec la commune de Sewen (Haut-Rhin). La parcelle concernée est cadastrée AD n°71, lieu-dit 'Plain de la Gentiane' et représente une superficie de 189 949 m<sup>2</sup> (soit 18 ha 99 a 90 ca).

L'antenne-relais se situera en forêt domaniale du Ballon d'Alsace, dont le gestionnaire est l'ONF. L'ensemble de l'ouvrage technique (pylône de 36 m et ses armoires techniques) s'implantera au sein d'arbres existants, bordant une remontée mécanique dédiée à la pratique du ski.



#### 1.5.5 Le projet

L'antenne-relais : Le projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36m. Une zone technique, au pied de ce dernier, permettra de supporter l'ensemble des équipements, à savoir trois antennes et une parabole. L'emplacement de l'antenne relais prendra place sur une emprise de 5,5 m<sup>2</sup>. Au pied du pylône, la dalle, affleurant le sol naturel plat, et une armoire technique occuperont 20 m<sup>2</sup>. Cet ensemble sera clos par un grillage rigide, d'une hauteur de 2m, de type BEKAERT, fixé sur la dalle. La teinte retenue pour l'équipement est de couleur vert sombre, teinte permettant de confondre le pylône et ses accessoires au sein de la forêt dense du Ballon d'Alsace.

Le raccordement en énergie se fera par tranchée, depuis la trappe du poteau d'éclairage de la piste jusqu'à la dalle.

Les travaux dureront 3 semaines. Une pelleteuse sera utilisée pour la création du massif et, une grue permettra le levage du pylône. L'accès à la zone de travaux se réalisera via les pistes avec un héliportage du pylône sur le site.

La plantation des arbres de remplacement sera réalisée par l'office national des forêts (ONF).

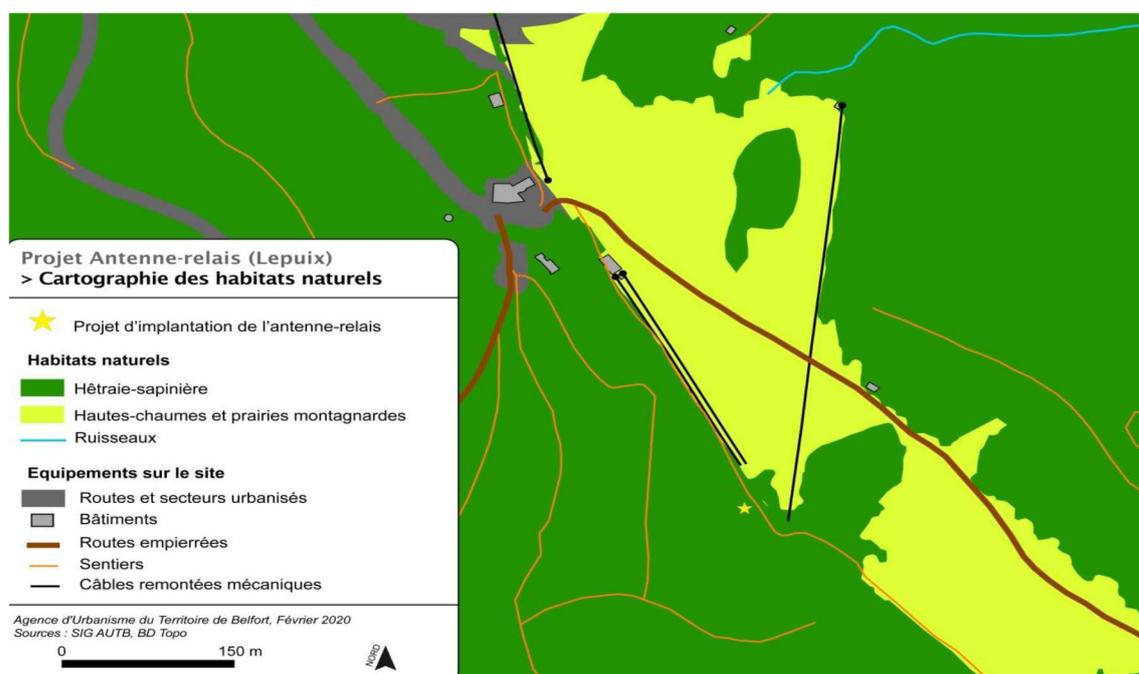


Les habitats et les espèces associées aux sites naturels protégés (RNN, APPB, forêt de protection) ne seront pas impactés par le projet, au vu de leurs éloignements (plus de 1300m).

Les habitats naturels (Natura 2000) identifiés à proximité de la zone d'implantation concernent :

- Des formations herbeuses à Nardus (hautes – chaumes) ; l'état de conservation des prairies est bon et la gestion mise en place (pâturage extensif) permet la diversité floristique
- Une hêtraie-sapinière sur laquelle est implantée le projet ; La gestion des habitats forestiers du site permet une diversité en termes d'âge et de taille des arbres, les incidences potentielles sont l'altération et la destruction

Aucun milieu humide n'est recensé sur la zone de projet d'après les pré-inventaires des zones humides de la DREAL et du conseil départemental du Territoire de Belfort.



## La flore

L'espèce, la Bruchie des Vosges (ZSC « Vosges du Sud ») n'est pas connue sur la commune de Lepuix et, son habitat n'est pas présent sur le site du projet.

## Les oiseaux

Le secteur du « Plain de la Gentiane » offre des milieux favorables à la nidification des oiseaux forestiers tels le milan royal, la bondrée apivore ... qui nichent dans les grands arbres ou les oiseaux cavernicoles comme le pic, la chouette... et les espèces prairiales telles le pipit des arbres, l'alouette des champs ... qui nichent au sol ; aucun arbre présentant des nids, loges de pic .... n'a été identifié sur le site d'implantation.

Sur le secteur sont recensées des espèces patrimoniales dont la nidification est jugée possible (alouette lulu, hirondelle, martinet, linotte, milan, pic ...) à absente (busard, faucon pèlerin, grande aigrette, grue.) ; bien que l'habitat du Grand Tétrás puisse être présent à proximité du site d'étude, sa nidification est jugée « absente » en raison de l'occupation annuelle de la zone par le tourisme (pistes de ski et sentiers de randonnées).

## Les mammifères

Quatre espèces protégées sont présentes sur le massif : le chat forestier, le hérisson d'Europe, le lynx boréal et l'écureuil roux ; au sein des boisements, plus précisément dans les arbres creux (gîte de reproduction et d'hibernation) sont également présents le grand murin, le murin de Bechstein et le murin à oreilles échanquées.

## Autres espèces identifiées (ZSC)

Les habitats du damier de la Succise (papillon), du lézard des souches (reptile), de la lamproie – du chabot – la loche (poissons – absence de cours d'eau) et des amphibiens (absence de mares et étangs) ne sont pas présent sur la zone d'implantation du projet.

***Les effets restent très localisés et le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats de l'annexe I (ZSC), sur les espèces de l'annexe I (ZPS) et l'annexe II (ZSC) et, sur le fonctionnement écologique local et régional :***

- ***Faible superficie concernée et coupes de 5 arbres (hêtres et sapins), l'habitat sera donc peu affecté***
- ***Caractère commun de cet habitat au sein des boisements***
- ***Habitat affecté très limité et localisé, incidence infime à l'échelle du massif***
- ***Infrastructure déjà présente et fréquentation touristique importante sur la zone***

### 1.5.7 Les impacts du projet

Les impacts du projet d'implantation de l'antenne – relais sont jugés faibles à nuls, seul l'impact sur le paysage est jugé moyen ; afin de le réduire, le défrichement sera limité, la lisière forestière sera restaurée et des alisiers blancs seront replantés par l'ONF.

## **1.6 Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Lepuix**

Actuellement, l'organisation territoriale de la commune de Lepuix est soumise à un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 12 août 1988 ; document qui, à ce jour, a fait l'objet de 2 mises en compatibilité (en 1999 et 2015), 2 révisions simplifiées (en 2005 et 2009), 2 modifications (en 2007 et 2009) et 1 modification simplifiée en 2011.

\* Le projet d'antenne se situe en zone ND du POS protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique. Le site envisagé pour l'implantation de l'antenne, très boisé, est recouvert par une trame « espace boisé classé » (EBC) qui :

- Interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements
- Soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable.

Ce classement est jugé incompatible avec l'installation de l'émetteur et la suppression de l'EBC (environ 587 m<sup>2</sup>) est donc considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.

\* Le règlement écrit de cette zone permet la réalisation du projet, puisque l'édification d'un émetteur y est explicitement autorisée. Néanmoins, cette disposition mérite d'être complétée pour préciser le lieu de la possible construction d'émetteur en limitant la zone au lieudit « Plain de la Gentiane » où se situe la parcelle AD 71 comme seul site autorisé.

La procédure de mise en compatibilité du POS de Lepuix se fait en parallèle (articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme) de l'élaboration du PLUi en cours sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du Sud.

**Les changements à apporter au Plan d'Occupation des Sols de Lepuix :**

▪ **Les modifications du règlement écrit / Zone ND sont les suivantes (ajouts en gras)**

▫ Section 1 – Nature de l'occupation et d'utilisation du sol

Article ND1 – Types d'occupation et utilisation du sol admis

1. Il est rappelé que sont soumis à autorisation ou à déclaration l'édification de clôtures (à l'exception des clôtures agricoles non soumises à déclaration). :

2. Ne sont admis que :

2.1. Les travaux d'infrastructure et les équipements qui y sont liés, notamment aux réseaux, captage d'eau et traitement des eaux usées.

2.2. Les aires de stationnement.

2.3. L'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes.

2.4. Les abris pour randonnées toujours ouverts au public.

**2.5. L'édification d'un émetteur dans le secteur dit « Le Plain de la Gentiane »**

2.6. Les abris pour conteneurs-poubelles, sous réserve d'une bonne intégration au site .....

▫ Section 2 – Conditions d'occupation du sol

.....

Article ND 10 – Hauteur des constructions

La hauteur des bâtiments ne peut excéder 6 m à l'égout du toit par rapport au niveau moyen du terrain avant aménagement.

Dans le secteur NDa, une hauteur supérieure pourra être admise, sous réserve d'une bonne intégration au site et au paysage.

La hauteur des abris pour randonneurs ne peut excéder 2,5 m à l'égout du toit

**Pour les ouvrages techniques d'intérêt collectif implantés dans le secteur de la Gentiane, la hauteur n'est pas réglementée.**

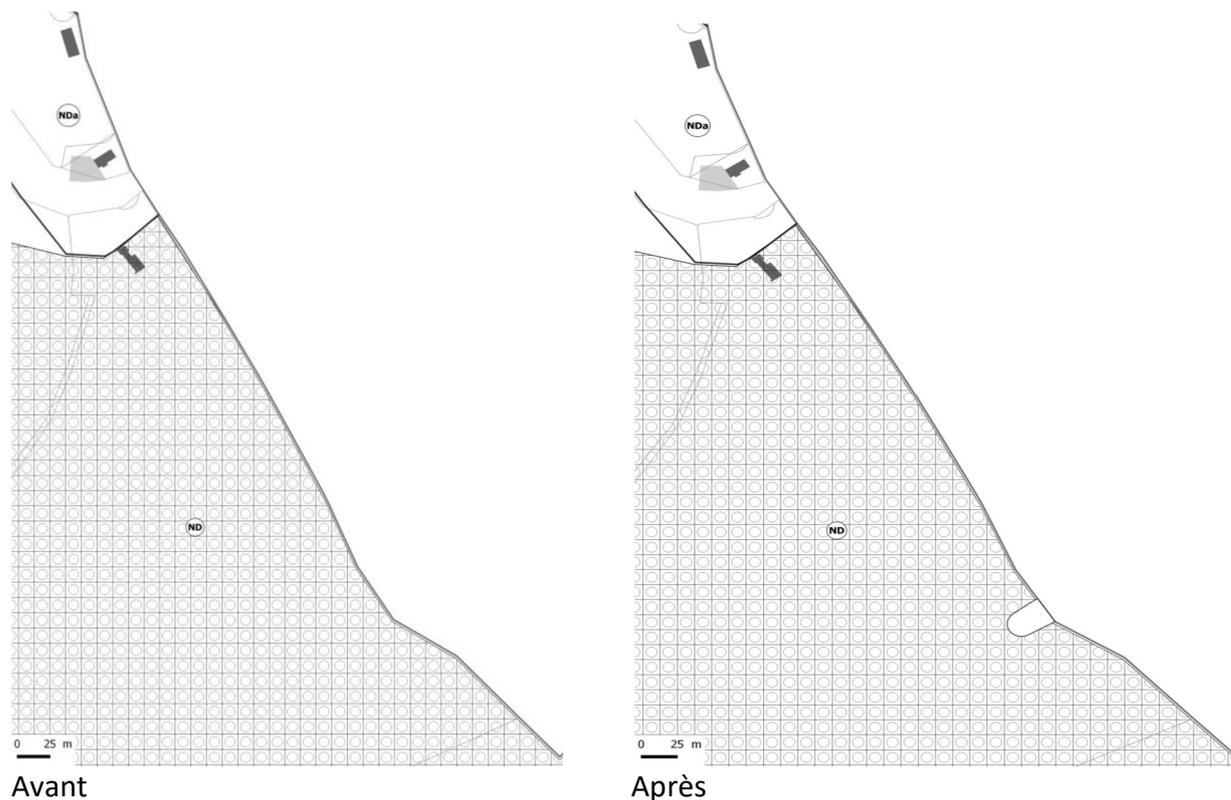
.....

▪ **La suppression de la trame « espace boisé classé »**

Les constructions et travaux projetés vont conduire à la coupe de cinq arbres (hêtres et sapins). Bien qu'il soit prévu de compenser cette destruction par la replantation de trente Alisiers blancs, il apparaît préférable de supprimer la trame EBC en amont de la réalisation du projet, même si l'impact sur les arbres et plus largement l'espace boisé sera très minime ; 587 m<sup>2</sup> de trame « espace boisé classé » seront donc supprimés afin de sécuriser juridiquement la réalisation de l'équipement et la création des accès au site. Il a été tenu compte d'une distance d'environ 30 m perpendiculairement à la limite de zone ND, limitrophe avec le Haut-Rhin.

Cette suppression d'EBC représente 0,0027 % des EBC présents en zone ND (soit 2190 hectares).

▪ **La modification du règlement graphique**



## 1.7 La concertation

En séance du 13 février 2020, le Conseil communautaire a défini les modalités de la concertation avec la population (Conformément à l'article R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement) ; celle-ci s'est organisée comme suit :

- Moyens d'information utilisés :
  - Affichage de la délibération prescrivant la mise en compatibilité du POS de Lepuix avec la déclaration de projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace et, fixant les modalités de concertation de la population, ainsi que sa durée du 5 mars au 20 mars ; la procédure de concertation a été suspendue à compter du 12 mars 2020 (en raison de l'épidémie de Covid 19 / ordonnance n° 2020 – 306 du 25 mars 2020). Une seconde période de concertation préalable a été organisée du 17 juin au 26 juin 2020.
  - Mention de cet affichage dans deux journaux locaux (Est Républicain, Terre de chez nous), le 14 février et 29 mai 2020 soit 4 insertions
  - Publication d'un article sur le projet d'antenne relais de téléphonie mobile, intitulé « Antenne relais : au tour du Ballon d'Alsace » dans la presse, l'Est Républicain et Vosges matin, le 12 juin 2020
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - Une permanence de la maîtrise d'œuvre du pylône (SFR) organisée à la CCVS à Etueffont le 11 mars 2020 de 14h00 à 17h00

- La mise à disposition du public, des dossiers d'études, en mairie de Lepuix et au siège de la Communauté de Communes à Giromagny et dans les locaux de l'antenne d'Etueffont ainsi que, sur le site internet de la CCVS à l'adresse suivante : [www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-de-lepuix.htm](http://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-de-lepuix.htm)
- Le dépôt des observations soit par voie électronique (via le formulaire de contact disponible à l'adresse internet précitée), soit sur un registre mis à disposition en mairie de Lepuix et dans les locaux de la CCVS, soit par courrier adressé au Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud

Durant la concertation,

- Un courrier de France Nature Environnement fut adressé au Président de la CCVS, le 9 mai 2020
- Une lettre recommandée du Collectif contre l'implantation de l'antenne – relais de téléphonie mobile au Ballon d'Alsace fut adressée à Monsieur le Maire de Lepuix
- Aucune observation ne fut annotée sur les registres et aucune observation par voie électronique
- Aucune visite lors des 3 heures de permanence de SFR au siège de la Communauté de commune

Le bilan de concertation fut affiché en mairie de Lepuix, au siège de la CCVS à Etueffont et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

### **1.8 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)**

Dans son avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Lepuix, la MRAe recommande :

- Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, de :
  - Clarifier les informations relatives au déclassement de zone EBC et de les présenter sans équivoque possible
  - Compléter le résumé non technique afin de rendre compte de l'ensemble de la démarche d'évaluation environnementale
  - Mieux justifier du choix du site, en exposant les critères de choix et la méthodologie retenus.
- Sur la prise en compte de l'environnement, de :
  - Elargir la considération de la biodiversité au-delà du prisme « Natura 2000 », et d'évoquer les incidences possibles sur l'environnement de façon plus générale
  - Présenter dans le corps du dossier des photomontages de l'intégration paysagère de l'ouvrage à hauteur d'homme et du point de vue panorama et, d'intégrer l'analyse du choix de site présentée en annexe au sein même du dossier, pour justifier de la prise en compte de l'intégration du projet au sein du patrimoine et du paysage.

## **1.9 Conclusion partielle**

**Le Commissaire Enquêteur estime être en mesure d'émettre un avis fondé sur le projet d'implantation d'une antenne – relais au sommet du Ballon d'Alsace dans le cadre du « New Deal Mobile » et, du dispositif de « couverture ciblée » qui vise à améliorer, de manière localisée et significative, l'accès internet avec un débit de qualité et une bonne communication téléphonique et, sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Lepuix.**

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

#### **▪ Saisine du Tribunal administratif**

Par lettre, enregistrée le 22 juillet 2020 au Tribunal administratif de Besançon, la Communauté de communes Vosges du Sud, a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- La déclaration de projet (implantation de l'antenne relais) et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lepuix.

#### **▪ Ordonnance du Président du Tribunal administratif**

Par ordonnance n° E20000026/25 du 24 juillet 2020, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Besançon, a désigné pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, Madame Sylviane Fouré, demeurant 4 rue Rebel à Essert 90850.

Conformément au troisième alinéa de la Loi n° 83 630 du 12 juillet 1983, le Commissaire Enquêteur, déclare n'être aucunement intéressé à l'opération en cause à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance.

### **2.2 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique, déposé dans les locaux de la CCVS et en mairie de Lepuix, était ainsi constitué :

- Dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Lepuix avec déclaration de projet

#### A – Notice de présentation du projet d'intérêt général

- I. Objet du dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS)
- II. Cadre légal de la procédure
- III. Intérêt général du projet d'implantation de l'antenne – relais
- IV. Description de l'opération et la localisation du projet
- V. Analyse du milieu naturel dans le contexte Natura 2000

#### B – Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS)

- I. Situation réglementaire actuelle
- II. Changements à apporter au POS

## C – Evaluation environnementale

- I. Evaluation des incidences Natura 2000
- II. Evaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales
- III. Mesures environnementales proposés suite à l'étude des incidences

## D – Notice des incidences Natura 2000 et son résumé non technique

- I. Objectifs et caractéristiques principales du projet
- II. Périmètres concernés par le projet
- III. Evaluation des incidences Natura 2000
- IV. Evaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales

## E – Annexes

- I. Annexe 1 – Choix du site d'implantation
- II. Annexe 2 – Présentation des sites Natura 2000
- III. Annexe 3 – Fiches des habitats Natura 2000
- IV. Annexe 4 – Aire de répartition du Grand Tétras
- V. Annexe 5 – Fiche de présentation du site classé du Ballon d'Alsace

### ▪ Autres pièces du dossier

A – Note de présentation du projet

B – Mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

C – Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

D – Bilan de la concertation préalable

E – Procès-verbal de l'examen conjoint en date du 8 juillet 2020

En outre, le dossier comportait :

- Le registre d'enquête publique, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, destiné à recevoir les observations ou propositions du public

Les pièces techniques et graphiques du dossier de déclaration de projet portant sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lepuix ont été réalisées par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, dont le siège est situé 10 rue Aristide Briand – 90 000 Belfort ; Madame

Peureux - Demangelle, directrice d'études – planification droit d'urbanisme était en charge du dossier. Le contenu du dossier soumis à enquête était conforme aux articles R. 123 – 1 et suivants du code de l'urbanisme.

La qualité et la composition du dossier n'ont engendré aucune doléance.

### **2.3 Reconnaissance des lieux et contacts préalables**

Dès réception du dossier d'enquête, le Commissaire Enquêteur a contacté Madame Peureux – Demangelle, Directrice d'études – Planification, Droit de l'urbanisme à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort en charge du dossier, afin de fixer les modalités relatives à la mise en œuvre et déroulement de l'enquête publique (affichage, publication, permanences, dossier papier et numérique ...).

Le 26 août 2020 de 9h30 à 11h00, le Commissaire Enquêteur a réalisé une visite sur site, au Plain de la Gentiane – Ballon d'Alsace avec Monsieur Cremel, responsable – urbanisme –aménagement de l'espace à la Communauté de Communes des Vosges qui lui a présenté le projet et fourni des éléments de réponse aux questions et demandes d'éclaircissements formulées. Lors de cette visite, le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête publique aux abords du projet. Ensuite il s'est rendu dans les locaux de la CCVS afin de préparer le dossier et contrôler l'affichage de l'avis d'enquête publique au placard de la Communauté de communes ; opération qu'il a effectuée en mairie de Lepuix le 2 septembre 2020.

### **2.4 Modalités de l'enquête publique**

La présente enquête s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2020.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de Lepuix et des locaux de la Communauté de communes des Vosges du Sud à Etueffont.

De plus, le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la CCVS à l'adresse suivante : [www.ccvosgesdusud.fr](http://www.ccvosgesdusud.fr) rubrique « aménagement du territoire » et onglet « mise en compatibilité du POS – Commune de Lepuix » et, sur un poste informatique accessible au public disponible à la CCVS et en mairie de Lepuix, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Les observations et propositions pouvaient être :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, tenu à la disposition du public au siège de la CCVS et en mairie de Lepuix aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux
- par voie postale au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mme Sylviane Fouré, Commissaire-enquêteur -CCVS – 26 bis Grande Rue - 90 170 ETUEFFONT, pour être annexées au registre
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.pos.lepuix@ccvosgesdusud.fr](mailto:enquete.pos.lepuix@ccvosgesdusud.fr)

Les observations et propositions du public ont été tenues à sa disposition au siège de la CCVS et en mairie de Lepuix et, consultables sur le site internet de l'EPCI pendant toute la durée de l'enquête.

## 2.5 Mesures de publicité

Les mesures de publicité suivantes ont été réalisées :

- Parution dans l'Est Républicain les 20 août et 8 septembre 2020 et dans la Terre de chez nous le 21 août et le 11 septembre 2020
- Publication de l'avis d'enquête publique faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête, sur le site internet de la CCVS : <https://www.ccvosgesdusud.fr> et sur le site internet de la mairie de Lepuix
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux dédiés de la CCVS à Etueffont et de la mairie de Lepuix et, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (affiche conforme) au Ballon d'Alsace – Plain de la Gentiane

Nota : Suite à erreur de frappe dans les journaux et sur les affiches, un correctif concernant les horaires de permanence du 3 octobre 2020, a été diffusé :

- dans les annonces légales, de l'Est Républicain le 21 septembre 2020 et de la Terre de Chez Nous, le 17 septembre 2020
- sur les affiches présentes sur le lieu du projet (Le Plain de la Gentiane)
- par affichage sur la porte de la mairie de Lepuix.

## 2.6 Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a tenu 4 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire. Les permanences ont eu lieu aux jours et dates indiqués dans le tableau ci-après, dans les locaux de la Communauté de communes des Vosges du Sud à Etueffont et en mairie de Lepuix.

Dates	Horaires
07/09/2020 / CCVS	8h30 à 11h30
15/09/2020 / mairie Lepuix	14h00 à 16h00
03/10/2020 / mairie Lepuix	10h00 à 12h00
09/10/2020 / CCVS	13h30 à 16h00

## 2.7 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein ; une bonne collaboration s'est créée avec le service administratif de la mairie de Lepuix, Monsieur Cremel responsable – urbanisme – aménagement de l'espace à la Communauté de Communes des Vosges du Sud et Madame Peureux – Demangelle, Directrice d'études – Planification, Droit de l'urbanisme à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Le public ayant eu suffisamment la possibilité de s'exprimer pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de demander une prolongation de celle-ci.

## 2.8 Réunion publique

Lors de la phase de concertation :

- Les dossiers d'études relatifs au projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au Ballon d'Alsace ont été mis à disposition du public en mairie de Lepuix et au siège de la Communauté de communes des Vosges du Sud ainsi que sur le site internet de la CCVS à l'adresse suivante :

[www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-delepuix.htm](http://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-delepuix.htm)

- Un article sur le projet a été publié dans deux journaux locaux
- Une permanence de la maîtrise d'œuvre du pylône SFR a été organisée à la CCVS à Etueffont
- Un registre de remarques et doléances a été mis à disposition du public via le formulaire de contact disponible à l'adresse internet précitée et, sous format papier en mairie de Lepuix et dans les locaux de la CCVS à Etueffont.

Cette concertation a permis une large diffusion des éléments déterminants à l'installation d'une antenne relais au Ballon d'Alsace.

Une réunion publique d'information et d'échange n'a pas été organisée, le Commissaire Enquêteur n'ayant reçu aucune demande en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré.

## 2.9 Conclusion partielle

**L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire dans les locaux de la Communauté de communes des Vosges du Sud, en mairie de Lepuix et sur les sites internet de la CCVS et de la commune de Lepuix.**

**Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner, s'exprimer lors des horaires d'ouverture de la CCCVS et de la mairie de Lepuix ainsi que, durant les permanences du Commissaire Enquêteur.**

**La population avait la possibilité de consigner librement ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie de Lepuix et dans les locaux de la CCVS ou les transmettre par voie électronique sur la ligne dédiée [enquete.pos.lepuix@ccvosgesdusud.fr](mailto:enquete.pos.lepuix@ccvosgesdusud.fr) ou les adresser au Commissaire Enquêteur par voie postale, à la Communauté de communes des Vosges du Sud à Etueffont.**

**L'information a été diffusée convenablement selon les obligations réglementaires.**

**La procédure n'a suscité aucune polémique, elle a conservé un climat serein, sans incident.**

### **3 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **3.1 Formalités de clôture**

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a clos les registres, le 9 octobre 2020. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire du 11 août 2020 de Monsieur Anderhueber, Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud.

#### **3.2 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Cremel, représentant Monsieur Anderhueber le 14 octobre 2020.

Ce procès-verbal informait Monsieur le Président que, un courrier avait été annexé au registre déposé en mairie de Lepuix et que, quatre observations avaient été portées sur le registre d'enquête à disposition dans les locaux de la Communauté de communes des Vosges du Sud à Etueffont. Le Commissaire Enquêteur, a formulé deux questions complémentaires.

Par retour, le Commissaire Enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, le 30 octobre 2020.

***Le procès-verbal de clôture de l'enquête et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage sont annexés au présent rapport***

#### **3.3 Synthèse et analyse des observations et propositions du public**

Durant l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a recueilli :

- Aucune observation par voie électronique
- Un courrier déposé en mairie et annexé au registre d'enquête papier, disponible en mairie de Lepuix
- Quatre observations manuscrites déposées sur le registre d'enquête papier, disponible dans les locaux de la Communauté de communes des Vosges du Sud à Etueffont
- Aucun courrier adressé à la Communauté de communes des Vosges du Sud

Lors des permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu deux personnes, souhaitant consulter le dossier d'enquête ou se renseigner sur le projet. Les quelques observations formulées pendant la durée de l'enquête, montrent que le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Lepuix n'a suscité que, peu de réaction significative de la part du public. Cette participation, atteste que, la population est suffisamment informée et ne s'oppose pas à la réalisation de ce futur projet ; attitude qui peut également, s'expliquer par le fait que, la Communauté de communes des Vosges du Sud a engagé une concertation publique, du 5 mars au 20 mars 2020 (suspension à compter du 12 mars 2020 en raison de l'épidémie de Covid – 19) avec reprise d'une seconde période du 17 juin au 26 juin 2020, procédure ayant permis à chacun de mieux comprendre et intégrer cette nouvelle installation.

### 3.3.1 Recueil des observations du public

- **Registre déposé dans les locaux de la Communauté de communes des Vosges du Sud**

- ***Observation N°1c d'un exploitant agricole de Sewen (n'ayant laissé aucune coordonnées)***

En tant qu'exploitant agricole, Monsieur X affirme qu'une antenne relais peut nuire à la santé de ses animaux ainsi qu'à sa santé propre. De plus, ce Monsieur considère que l'implantation d'une antenne relais sur un site protégé est une aberration. A son avis, affirmer que cela favorisera le développement touristique est faux, le Ballon d'Alsace doit rester un espace calme à l'abri de toute nuisance.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

Le Ballon d'Alsace représente déjà naturellement un lieu touristique important eu égard aux activités sportives proposées sur ce site (ski, randonnées, acrobranche, hôtels, restaurants ...) ; ce tourisme assure une manne économique pour la commune et sa pérennisation voire, son développement sont importants pour l'économie locale.

Concernant la santé, chaque projet d'implantation d'une antenne – relais est soumis à plusieurs réglementations dont le respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (Agence Nationale des Fréquences).

- ***Observation N°2c de deux habitants de la Vallée de la Doller, randonneurs familiers des chaumes et forêts du Ballon d'Alsace, de la Gentiane et du Wissgrut***

Pour ces messieurs, ce projet est loin d'être un atout en terme d'attractivité touristique et, sont abasourdis et offusqués que l'on puisse si facilement déclasser une zone naturelle pour un projet dont l'utilité n'est peut-être pas aussi avérée que cela...

« L'opération " Grand Site " vise à préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager du site », à leur avis, c'est le cas contraire qui va se produire :

- Comment cacher un pylône de 36 m de haut, muni à son sommet de 3 antennes et une parabole (pour l'instant) avec, certainement, une signalisation lumineuse pour la nuit, et qui dépassera amplement la cime des arbres ? Ce n'est pas la couleur verte du pylône qui le permettra ; l'implantation de cette antenne va dénaturer ce site si beau.
- Quant au renforcement de la sécurité pour les touristes, il n'est nullement justifié ; les sentiers étant de simples sentiers de ballades, non dangereux. Ces messieurs n'ont jamais été témoins d'accident, cette antenne va les faire fuir ce lieu.

Selon ces randonneurs, aucune étude d'impact sur la faune protégée et les troupeaux qui pâturent entre la Gentiane et le Wissgrut, n'a été réalisée. Aucune étude scientifique concluant à l'innocuité des champs électromagnétiques sur le vivant n'a été faite. Par contre, plusieurs études indépendantes incitent au principe de précaution concernant l'utilisation de cette technologie ; l'OMS a classé en 2011 les ondes électromagnétiques, comme potentiellement cancérigènes. Que se passera-t-il pour la faune et les troupeaux soumis 24h / 24 au rayonnement de ces antennes ?? Alors que, depuis 2003, aucun assureur ne couvre les risques et dommages de toute nature causées par les rayonnements électromagnétiques : cela donne à réfléchir...

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

La réalisation de l'équipement nécessite en effet, la suppression d'un « Espace Boisé Classé » d'une surface de 527 m<sup>2</sup> soit 0,0027 % des EBC présents sur la zone ND, seuls cinq arbres seront coupés et 30 alisiers blancs replantés par l'ONF.

Les impacts sur la santé font effectivement l'objet de nombreux écrits contradictoires mais la majorité semble conclure à l'innocuité de ces équipements. Comme dit ci-dessus, chaque projet d'implantation d'une antenne – relais est soumis à plusieurs réglementations dont le respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (Agence Nationale des Fréquences).

Afin de faciliter l'intégration paysagère de l'antenne – relais, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à implanter celle-ci dans une zone déjà équipée d'infrastructures et de bâtiments qui viennent se mélanger au paysage naturel ; le choix d'un pylône treillis transparent et de couleur vert sombre permettra de confondre ce support aux arbres existants et de limiter l'impact visuel dans la verdure environnante.

- ***Observation N°3c du Collectif contre l'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile au Ballon d'Alsace déposée par Madame Lucile Kachelhoffer le 9 octobre 2020 (Copie du courrier adressé à Monsieur Roth, Maire de Lempdes et de 7 pièces jointes soit 15 pages) ; document annexé au présent procès-verbal de synthèse***

Le Collectif précise que la téléphonie mobile :

- Et son groupe technique – GSM – UMTS ou 3G – WIFI – WIMAX – BLUE TOOTH, DECT, antennes – relais ... sont liés à des risques de toxicités sanitaires ; ces risques sont détaillés dans le " Rapport BIOINITIATIVE ", les auteurs, sommités scientifiques du domaine, font référence à plus de 1500 travaux publiés sur tous les aspects de la toxicité (voir annexe jointe au courrier)
- Et les techniques de communication sans fil perturbent les champs magnétiques et électriques naturels qui sont des conditions essentielles à un grand nombre d'animaux et aux fonctions vitales humaines (annexe jointe au courrier de la publication scientifique " Des abeilles, des oiseaux et des hommes ")

Le Collectif alerte sur le fait que l'implantation de cette antenne relais engendrera les incidences suivantes, fortement néfastes pour la santé de l'homme et celle de son environnement :

- Une exposition constante aux ondes pour les résidents du Ballon d'Alsace et alentours
- Une pollution directe par les ondes mais aussi une pollution visuelle pour les visiteurs du Ballon d'Alsace qui viennent pour pratiquer un sport et trouver un lieu de ressourcement en pleine nature loin de la pollution urbaine
- Une exposition constante aux ondes pour le bétail et les animaux d'élevage avec des risques de mortalité accrue et une baisse de production (population d'abeilles et élevage d'où une filière économique et alimentaire locale, mise en péril)
- Une perturbation constante pour la faune et la flore du Ballon d'Alsace, riche en espèces locales emblématiques et préservées.

En conclusion, le Collectif demande à Monsieur le Maire de Lepuix, d'arrêter ce projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile.

***Collectif contre l'implantation de l'antenne-relais de téléphonie mobile au Ballon d'Alsace :***

Zwingelstein Lucile – Guide Nature – Sewen

Kachelhoffer Barbara et Lucile – Ferme-auberge du Langenberg – Sewen

Fluhr Damien – Auberge du Langenberg – Sewen

Briswalter Laetitia - Elevage La légende du Loup Noir - Lepuix

M. et Mme Claudel – La Poterie – Ballon d'Alsace

Duecker Eide – Ferme-auberge de la Fennematt – Sewen

Gasser Thomas – Apiculteur – Sewen

M. et Mme Rioual – Villa du Lac – Sewen

Jonathan Koenig – Sewen

***Annexes :***

1 : Rapport Bioinitiative, L'essentiel

2 : Publication d'Ulrich Warnke *Des abeilles, des oiseaux et des hommes* - Résumé

3 : Avis à signataire

4 : Appel de Fribourg

5 : Discrédit public de l'OMS

6 : Compatibilités électromagnétiques, références

7 : WIFI, WIMAX en Région PACA

**Avis du Commissaire Enquêteur**

Les impacts sur la santé font effectivement l'objet de nombreux écrits contradictoires, il est indéniable que ce genre d'équipement est source de polémiques, études diverses à charge ou à décharge mais la majorité semble conclure à l'innocuité de ces équipements. Comme dit ci-dessus, chaque projet d'implantation d'une antenne – relais est soumis à plusieurs réglementations dont le respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (Agence Nationale des Fréquences).

- ***Observation N°4c déposée par Damien Fluhr et Morgane Bischoff – Auberge Fluhr, route du Ballon d'Alsace 68 290 Sewen***

Madame Bischoff et Monsieur Fluhr sont contre l'installation de cette antenne sur le Ballon d'Alsace ; habitants sur le massif, ils souhaitent garder la quiétude de la montagne.

La montagne est faite pour se ressourcer et non être connecté aux réseaux sociaux. Une simple antenne relais pour avoir un minimum de couverture serait suffisant pour prévenir les secours ou amis qui se seraient perdus.

**Avis du Commissaire Enquêteur**

La quiétude ne peut être altérée d'avantage par cette seule antenne qui n'a pour seul objectif, que permettre une meilleure communication en tous points de la zone permettant ainsi à tous de téléphoner ou se rendre sur internet dans de meilleures conditions.

▪ **Registre déposé en mairie de Lepuix**

- **Observation N°1, courrier déposé en mairie de Lepuix, le 9 octobre 2020 par France Nature Environnement 25 – 90 / document annexé au présent procès-verbal de synthèse**

Monsieur Groubatch, Président de FNE 25 – 90 précise que :

- le projet d'installation de l'antenne-relais au Ballon d'Alsace se situe en zone ND du POS de la commune de Lepuix, classée en raison de sa valeur sylvicole et écologique et que, le site envisagé pour l'implantation de cette antenne, très boisé, est couvert par une trame EBC « espace boisé à conserver » qui en théorie interdit tout changement d'affectation. Ce classement étant jugé incompatible avec l'installation de l'émetteur, la suppression de l'EBC est considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.

***FNE 25-90 réclame le maintien du classement de la parcelle EBC.***

- Concernant l'aspect champs électromagnétique, l'antenne "arrosera" copieusement les skieurs qui évolueront sur la piste de la Gentiane et dans une moindre mesure l'ensemble des skieurs et promeneurs des espaces ouverts du Ballon.
- L'argument avancé est la nécessité d'une bonne connexion pour les auberges et autres installations alors que, un bon réseau filaire remplit cet office et ne présente pas les inconvénients de l'antenne. D'ailleurs, Monsieur le Président constate qu'au Ballon, il n'y a pas de problème pour appeler les secours et que, en pleine nature ou en faisant du ski, la qualité de l'accès internet mobile n'est pas indispensable.
- Sur les aspects faune – flore, Natura 2000, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la nature, de l'environnement et de la biodiversité, les actions doivent changer d'échelle et devenir irréversible. Déforestation ... dégradations des espaces naturels sont autant de cause de dérèglement des écosystèmes ; les animaux se déplacent plus en raison de la diminution et de la destruction de leurs habitats.
- L'avis de concertation préalable ait été émis en partie pendant la période de confinement et, le regrette.
- Les antennes-relais sont imposées, bien souvent sans tenir compte de l'avis des citoyens, 40 antennes supplémentaires sont prévues en installation sur le Territoire de Belfort.

**En conclusion, France Nature Environnement demande d'attendre la diffusion du rapport de l'Agence Régionale de Santé, prévue pour début 2020, avant de prendre une décision définitive.**

**Avis du Commissaire Enquêteur**

\*Afin d'installer une antenne – relais au lieu-dit « Plain de la Gentiane » au Ballon d'Alsace, la suppression (déclassement) d'une surface infime (587 m<sup>2</sup>) de trame « Espace Boisé Classé » est nécessaire ; seuls cinq arbres seront coupés et trente alisiers blancs seront replantés par l'Office National des Forêts, d'une manière « désordonnée et non alignée » pour conserver un aspect de pousse naturelle.

\*Le besoin d'aménagement numérique sur le Ballon d'Alsace a été identifié par le Gouvernement et

les Collectivités ; la carte (cf.1.5.1 du rapport) témoigne de la présence d'une zone blanche sur le secteur du Ballon d'Alsace.

\*L'étude de la Trame verte et bleue du SCOT du Territoire de Belfort fait ressortir que, la zone d'implantation se situe à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité de la sous – trame des milieux forestiers ; l'action qui en découle est le maintien du continuum forestier. Le déboisement prévu pour l'implantation est ponctuel (20 m<sup>2</sup>), ce qui n'est pas de nature à créer de coupure au sein des boisements impactés. La superficie touchée étant faible, les différentes espèces animales disposent d'importantes possibilités de report sur les milieux à proximité ; le dérangement sera limité à la période travaux et les animaux pourront reconquérir cet espace dès la fin du chantier.

\*La période de concertation fut fractionnée, confinement oblige, mais sa durée fut plus importante.

\*Dans son rapport diffusé le 30 août 2020, l'ARS, à la question « Les antennes-relais présentent-elles un risque pour la santé ? » apporte la réponse suivante :

*« A ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées. »*

**Le Commissaire Enquêteur émet un avis défavorable à la demande de France Nature Environnement réclamant le maintien de la trame «Espace Boisé Classé » d'une surface de 527 m<sup>2</sup> impactée par le l'implantation d'une antenne – relais lieudit « Plain de la Gentiane » au Ballon d'Alsace, au vu de l'intérêt général du projet.**

### **Réponse globale du Maître d'Ouvrage aux observations du public**

Les thèmes de la santé et de la protection de l'environnement reviennent souvent dans les observations des opposants au projet d'implantation de l'antenne relais.

Si la santé reste difficile à appréhender au niveau d'un document de planification, il est en revanche important que les effets du projet sur l'environnement soient bien mis en exergue et qu'ils soient évités, réduits ou compensés.

A ce sujet, le dossier du POS et les documents fournis dans le cadre du permis de construire de l'antenne apportent beaucoup de garanties et d'explications. Les effets du projet sur l'environnement sont bien analysés et des solutions existent pour atténuer l'impact paysager de l'équipement.

Le projet d'antenne entraîne la suppression d'une faible superficie d'espace boisé classé mais ne décline pas un espace naturel. Le projet reste en zone ND jusqu'à la caducité du POS ;

Lors de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des Vosges du Sud, l'antenne sera sans doute intégrée à la zone N dite « naturelle et forestière ».

A l'heure actuelle, force est de constater que le déploiement des antennes relais (3, 4 et 5 G) est favorisée par l'État à travers de nombreux programmes établis avec les opérateurs de téléphonie mobile et que l'implantation des antennes est facilitée sur le plan des autorisations d'urbanisme.

Dans un site comme le Ballon d'Alsace, et c'est le cas pour tous les projets (ex : opération Grand Site), il y a toujours cette dualité qui consiste à développer les loisirs, le tourisme et l'attractivité, tout en préservant les paysages et les espèces qui vivent dans un espace réglementairement protégé.

L'opération Grand site n'a pas que pour objectif la préservation du Ballon d'Alsace.

La décision d'implanter une antenne au Ballon d'Alsace relève d'un arrêté interministériel, qui vise à accompagner le développement économique du Ballon d'Alsace en améliorant la réception des informations par téléphone mobile. Concernant les usagers du massif et notamment les sportifs et randonneurs, c'est aussi assurer davantage leur sécurité, en améliorant le réseau permettant d'appeler les secours. Le risque de chutes ou de malaises restent toujours possibles et dans ce cas le temps d'intervention est compté.

Enfin, il est à noter que la procédure de modification du POS avec la déclaration de projet a fait l'objet d'une période de concertation, annoncée par voie de presse, au cours de laquelle le public a été informé du projet, notamment en découvrant un dossier de concertation présentant le projet et ses éventuels impacts. Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la CCVS et était consultable en mairie de Lepuix et au siège de la CCVS à Etuefont.

Cette période, fixée par la loi à 15 jours, a eu lieu du 5 au 20 mars mais a été interrompue le 13 mars en raison du confinement.

C'est pourquoi, une nouvelle période de concertation a été organisée du 17 juin au 26 juin 2020 inclus.

In fine, la période de concertation aura duré 18 jours au lieu de 15.

### **3.3.2 Précisions demandées par le Commissaire Enquêteur**

***Quelle analyse a été réalisée concernant l'évolution de la fréquentation touristique du massif, due à l'implantation de l'antenne – relais ?***

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Il n'y a pas vraiment eu d'analyse proprement dite concernant l'évolution de la fréquentation touristique du massif du fait de la présence de la future antenne...néanmoins le projet d'antenne-relais, comme indiqué dans le rapport de présentation du PLU, s'inscrit dans le programme « New Deal zones blanches », accord entre le gouvernement, l'Arcep<sup>1</sup> et les opérateurs de téléphonie mobile.

Ce programme vise à améliorer l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire français, grâce à un programme de couverture ciblée.

C'est dans ce cadre que l'arrêté interministériel en date du 4 juillet 2018 a retenu le site du Ballon d'Alsace à Lepuix comme lieu d'implantation.

L'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace répond aux actions ou opérations d'aménagement visées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Le projet d'antenne vise à accompagner le projet « Grand site de France » (OGS), dont l'ambition est notamment de faire du Ballon d'Alsace un site emblématique du tourisme durable en montagne.

L'installation proposée de cette antenne doit créer une connectivité continue et de qualité pour les activités présentes (restauration, hôtellerie, activités sportives, secours...) et les touristes

Une étude de fréquentation/gestion des flux a été réalisée dans le cadre du projet OGS. Elle a porté sur :

- les flux par rapport aux accès routiers et aux parkings,
- les flux liés à la pratique du ski,

- les flux liés à la pratique de la randonnée.

Les actions envisagées à 5 ans, dans le cadre de l'OGS, consistent notamment à :

- Développer une application numérique participative pour créer un forum permanent,
- Avoir un réseau de sites d'information sur la découverte du Massif notamment à travers la Maison du tourisme au Ballon d'Alsace, l'Espace Nature Culture au Haut du Them - Château Lambert, la Maison de la géologie à Sentheim....

Le site classé du Ballon d'Alsace représente une richesse botanique prestigieuse et une présence d'espèces animales rares. Son classement en ZNIEFF et ZICO témoigne de cet enjeu, qui consiste, d'une part, à maintenir cette naturalité et l'exploitation forestière des forêts, et d'autre part à permettre le développement des loisirs et du tourisme.

L'obtention du label Grand Site de France doit permettre de poursuivre cette recherche de gestion conforme aux principes de développement durable conciliant préservation du paysage et qualité de l'accueil du public.

On notera cependant qu'il semble curieux que les principaux acteurs économiques présents dans le massif du Ballon d'Alsace s'opposent à un équipement qui a pour but d'augmenter la fréquentation de leurs structures, et de les faire connaître par une amélioration de leur lisibilité.

Cet équipement assez éloigné de leurs activités doit jouer un rôle dans le développement du tourisme. Par ailleurs, la montagne est aussi un lieu qui peut être dangereux et isolé ; il semble plutôt bien d'y renforcer la sécurité, surtout quand on sait que de nombreuses familles la fréquentent.

***\*Quelles sont les dispositions prises, lors de la phase " travaux " pour éviter la propagation d'espèces invasives sur le site ?***

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Pour éviter la propagation d'espèces invasives sur le site, des dispositions seront prises par le responsable des travaux ; elles consisteront notamment dans le nettoyage minutieux des équipements et engins de chantier ayant travaillé dans une zone contaminée par la présence d'espèces invasives. Il faudra également vérifier l'origine des matériaux extérieurs utilisés (ex : remblaiement) afin de garantir de ne pas importer des terres contaminées sur le site (Renouée du Japon, Solidages...).

Après les travaux, le gestionnaire devra intervenir le plus rapidement possible en cas d'apparitions d'espèces invasives.

Ces mesures ont notamment été évoquées lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées. Elles seront intégrées dans le dossier final soumis à l'approbation du conseil communautaire le 24 novembre 2020.

### **3.4 Conclusion partielle**

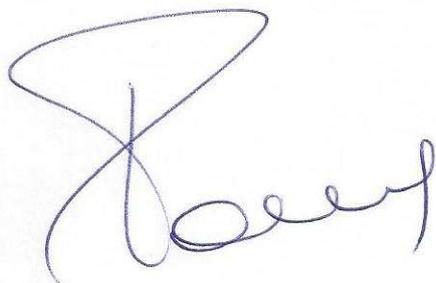
**La population locale s'est peu mobilisée, pour consulter le dossier d'enquête publique sur le projet d'implantation d'une antenne – relais au sommet du Ballon d'Alsace et sur la mise en compatibilité du POS de Lepuix, proposés par le Communauté de communes des Vosges du Sud.**

**Le Commissaire Enquêteur estime que, cette consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer en toute lucidité et avec aisance.**

**A Essert, le 9 novembre 2020**

**Sylviane Fouré,**

**Commissaire Enquêteur désigné**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Fouré', is written over a faint, circular official stamp.

# ANNEXES

**Procès-verbal de synthèse des observations**

**Réponse du Maitre d'Ouvrage**